PHYT'EAUX CITES PHASE 2 – 2012-2016

PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES ACTEURS URBAINS A LA REDUCTION ET LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Phyt'Eaux Cités

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNE** ~~ou la COMMUNAUTE~~[1]. ROINVILLE S/S DOURDAN,

représentée ~~par son Maire ou son/sa Président(e)~~[1], Mr ~~/ Mme~~[1] TIORANO Roland Marie Adjoint chargé de l'Urbanisme
~~ou~~ par la personne ayant reçu délégation.
Dénommée ci-après « la collectivité »

La **collectivité** est dans le périmètre suivant (cocher la bonne case en se reportant à l'annexe 1) :

☐ PHEC1
Si la collectivité a déjà signé une convention dans le cadre de PHEC phase 1,

préciser la date de signature de la convention : ----------

☒ PHEC2

Le **MOBILISATEUR TERRITORIAL** ...SIVSO.....,

représenté ~~par son Président, Mr~~ DELAUNAY JEAN PIERRE,
ou par la personne ayant reçu délégation.
Dénommé ci-après « le mobilisateur territorial »

Le **SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE**, 14 rue Saint-Benoît - 75006 Paris, ci-après dénommé « le SEDIF» et représenté par le Président, en la personne dûment habilitée à cet effet.
Dénommé ci-après « le SEDIF »

[1] Rayer la mention inutile

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Présentation de l'action :

Phyt'Eaux Cités vise à sensibiliser les utilisateurs urbains de produits phytosanitaires, afin de limiter l'impact de l'usage de ces produits sur l'environnement. Son objectif est d'améliorer, à long terme, la qualité de l'eau au niveau de 6 prises d'eau potable sur la Seine en amont de Paris : de Corbeil-Essonnes à Choisy-le-Roi, qui produisent 690 000 m^3/j d'eau potable et alimentent une population de 3,6 millions d'habitants de Paris et sa région proche.

Le périmètre de Phyt'Eaux Cités est localisé sur plusieurs bassins versants urbanisés alimentant la Seine en amont de Paris, qui présentent un risque fort de transfert des pesticides urbains vers les eaux superficielles. Cette zone réunit 110 communes, majoritairement dans l'Essonne, situées dans les bassins versants suivants :

- bassin versant de l'Orge aval et de l'Yvette : le périmètre de Phyt'Eaux Cités phase 1 (appelé PHEC1) très urbanisé de 73 communes,
- bassin versant de l'Orge amont : le périmètre étendu (appelé PHEC2) en amont plus rural de 37 communes.

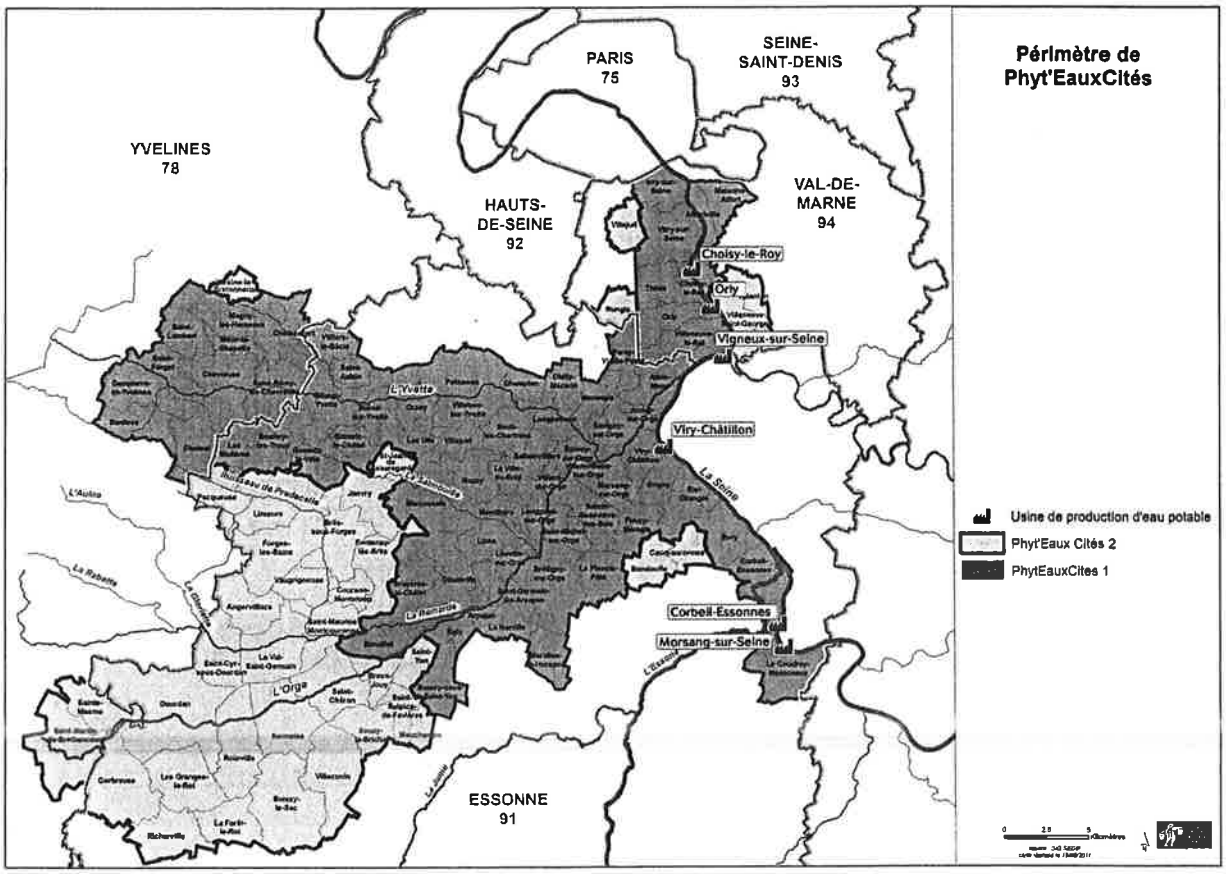

Les **partenaires** de Phyt'Eaux Cités phase 2 sont les suivants :

- les **financeurs** :
  - SEDIF : porteur de projet (10 % du financement),
  - institutions (74 % du financement) : Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région Ile-de-France, Département de l'Essonne (91).
  - autres producteurs d'eau potable (16 % du financement) : Lyonnaise des Eaux-Eau du Sud Parisien, Eau de Paris, Veolia Eau Région Ile-de-France Centre,

- les **syndicats de rivières ou d'eau potable**, **relais territoriaux,** sollicités pour mobiliser les collectivités :
    - pour le **périmètre PHEC1 (Yvette et Orge aval)** :
        - Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA),
        - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),
    - pour l'extension à un nouveau **périmètre PHEC2 (amont de l'Orge et Remarde)** :
        - Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) d'Angervilliers,
        - Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO).
- les **110 communes** comprises dans le périmètre du projet, bénéficiant de l'action en propre ou en tant que membres de communautés d'agglomération, signataires de la présente convention.

Le coût total du programme d'action est plafonné à 1 097 000 euros HT.

L'action est ciblée vers les services espaces verts et voiries des collectivités, qui utilisent des produits phytosanitaires. Des actions sont également menées en direction des autres usagers tels que les particuliers (associations de jardiniers...), les jardineries, les golfs, et les gestionnaires de routes et voies ferrées.

Phyt'Eaux Cités phase 2 se déroulera entre 2012 et 2016, avec d'une part, un suivi des collectivités adhérentes à Phyt'Eaux Cités phase 1 (périmètre appelé PHEC1) et d'autre part, l'extension du périmètre actuel à de nouvelles collectivités (périmètre appelé PHEC2) pour le lancement d'actions d'audit, formation et plan de gestion (voir article 2).

Cette action sera accompagnée de campagnes d'analyse de la qualité de l'eau sur 8 stations, dont l'objectif est de continuer à tracer les évolutions de la qualité de l'eau sur le territoire de PHEC1 et d'étendre le suivi de la qualité de l'eau sur le territoire PHEC2. La communication de l'action se fera à l'aide de panneaux, de plaquettes de sensibilisation et de lettres semestrielles.

Le Comité Directeur et le Comité de Pilotage :

Le Comité Directeur et le Comité de Pilotage assurent la conduite, le suivi et le contrôle de Phyt'Eaux Cités :

Comité Directeur (CODIR)

Le CODIR (environ 25 participants) sera chargé de la conduite, du suivi et du contrôle de l'opération. Il sera présidé par un Vice-président du SEDIF. Il sera constitué des représentants de haut niveau de tous les partenaires du projet, signataires de la présente convention. En accord avec les partenaires de l'action, des collectivités (5 au maximum) et d'autres organismes pertinents, pourront être associés au CODIR, en cas de sollicitation de leur part, à titre d'observateur et sans voix consultative.

Le SEDIF rendra compte des travaux réalisés durant l'année écoulée et de l'usage des sommes perçues, présentera les décisions prises par le CODIR et proposera à son approbation le programme d'action pour l'année suivante. Le CODIR validera chaque année le contenu du programme et la réévaluation du budget en fonction des dépenses de l'année écoulée, sous réserve de l'approbation des autorités habilitées.

Comité de Pilotage (COPIL)

La mise en œuvre et le suivi du programme d'action seront assurés par un COPIL (environ 15 participants). Celui-ci se réunira 2 fois par an. Il sera présidé par le Secteur Etudes et développement durable du SEDIF et animé par le prestataire chargé du pilotage du projet. Il sera constitué des représentants de tous les partenaires du projet. En accord avec les partenaires de l'action, des collectivités (5 au maximum) et d'autres organismes pertinents, pourront être associés au COPIL, en cas de sollicitation de leur part, à titre d'observateur et sans voix consultative.

Le Comité de Pilotage rendra compte de l'avancement du projet, débattra de la méthodologie de travail, validera les différents éléments produits par les prestataires, soumis à son contrôle et préparera le CODIR.

Le mobilisateur territorial :

Sous le terme « mobilisateur territorial » est désigné l'organisme partenaire de Phyt'Eaux Cités dont la zone d'action couvre le territoire de la commune ou de la communauté d'agglomération. Ce mobilisateur territorial est un véritable relais de terrain, et doit être l'interlocuteur privilégié de la collectivité tout au long de l'action. Afin de déterminer son propre mobilisateur territorial, la collectivité se reporte à l'annexe 1 de la présente convention, présentant la liste des communes de la zone d'action et le mobilisateur territorial correspondant.

Tableau de présentation de l'organisation de la mobilisation :

Territoire	Mobilisateur	Action
PHEC1		
Orge aval	SIVOA	- signature des conventions - mobilisation des collectivités tout au long de l'année - accueil de réunions d'échanges d'expérience
Yvette	SIAHVY	
Seine d'Ivry-sur-Seine à Ris-Orangis	SEDIF	
Seine (Evry, Le Coudray-Montceaux)	Lyonnaise des Eaux-ESP	
PHEC2		
Orge amont : - communes du SIVSO - communes hors SIVSO du Contrat de Bassin Orge amont : Boissy-le Sec, La-Forêt-le-Roi, Les Granges-le-Roi, Limours, Pecqueuse, Richarville	SIVSO + cellule d'animation du Contrat de Bassin Orge amont	- signature des conventions - mobilisation des collectivités tout au long de l'année - accueil de réunions d'échanges d'expérience - organisation des réunions de mobilisation
Rémarde et Prédecelle	SIAEP d'Angervilliers (appui SIVSO)	
Rungis, Villejuif	SEDIF	- signature des conventions - mobilisation des collectivités tout au long de l'année - organisation des réunions de mobilisation
Bondoufle, Courcouronnes, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Voisins-le-Bretonneux	Lyonnaise des Eaux-ESP	

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité bénéficie de l'action Phyt'Eaux Cités.

L'objet de la présente convention est de permettre le renouvellement de l'adhésion des communes de PHEC1 et l'adhésion des communes de PHEC2 afin de bénéficier des prestations de Phyt'Eaux Cités phase 2 (voir article 2).

L'objectif global de la convention est d'engager les collectivités dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, avec pour objectif, à terme, l'abandon de tout usage de ces produits (le « zéro phyto »).

La validité de la présente convention est conditionnée à la contractualisation avec le SEDIF, de l'engagement des organismes financeurs du programme (AESN, Région Ile-de-France, Département de l'Essonne et producteurs d'eau potable cités dans l'exposé).

ARTICLE 2 – MODALITES DU DEROULEMENT DES PRESTATIONS PHYT'EAUX CITES

Toutes les prestations de Phyt'Eaux Cités sont réalisées gracieusement pour le compte de la collectivité. Ces prestations sont exécutées par le bureau d'étude : ASCONIT CONSULTANTS.
Les modalités de déroulement des actions sont détaillées en annexe 2 de la présente convention.

Le SEDIF, le prestataire et la collectivité conviendront conjointement des dates de mise en œuvre des prestations de Phyt'Eaux Cités, prenant en compte les disponibilités de toutes les parties. **Il est demandé à la collectivité d'être particulièrement vigilante sur le respect du planning.**

Dès que le prestataire a reçu la convention signée, il démarre sous 8 jours la prestation dans la collectivité, en envoyant aux référents élu et technique désignés dans la convention, un courriel de premier contact, précisant la date de la prestation (audit pour PHEC2 et suivi annuel pour PHEC1), la procédure d'utilisation du site extranet (cf. annexe 2.9), ainsi que les différents outils de communication mis à sa disposition.

Les collectivités bénéficient des actions suivantes selon qu'elles se situent dans le périmètre PHEC1 ou PHEC2 (voir l'annexe 1 de la présente convention, présentant la liste des communes selon la zone d'action).

1 – Collectivités dans le périmètre actuel de PHEC1 (voir liste en annexe 1.2)

Le **suivi annuel d'une journée** bénéficie aux collectivités ayant déjà signé une convention lors de la phase 1 du programme (2007-2010) et dont l'engagement dans le dispositif PHEC est renouvelé par la signature de la présente convention.

Ce suivi permet d'évaluer les progrès des collectivités, accompagne la mise en place des préconisations faites dans le plan de gestion et les aide à surmonter leurs difficultés, dans l'objectif de pérenniser l'action sur le périmètre. Un tableau de bord et un rapport annuel synthétisent les éléments de ces suivis.

Des **prestations complémentaires** sont proposées ponctuellement à ces mêmes communes déjà adhérentes : plan de gestion pour celles ne l'ayant pas engagé dans PHEC1, formation complémentaire en cas de changement de personnel.

Des **cycles d'audit-formation-plan** décrits ci-après sont proposés aux communes du périmètre de PHEC1 n'ayant pas adhéré lors de la première phase, qui s'engagent pour la première fois dans le cadre de PHEC2, et ne font pas partie du périmètre d'autres actions existantes ou émergentes (SIARCE, SIARJA, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse). Il s'agit à priori de 5 communes : Paray-Vieille-Poste, Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine, Maisons-Alfort et Le Coudray-Montceaux.

2 – Collectivités dans le nouveau périmètre PHEC2 (voir liste en annexe 1.3)

Pour ces collectivités, il est proposé un contenu similaire à celui de PHEC phase 1 :

- audit des pratiques d'application de produits phytosanitaires en espaces publics,
- formation des applicateurs, responsables techniques et élus à la réduction voire la suppression ainsi qu'à l'emploi raisonné des produits phytosanitaires. La formation aura lieu dans les communes concernées et durera deux jours (1 jour théorique, + 1 jour pratique, réalisés sur le territoire de chaque commune),
- mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces sur 6 sites pilotes,

- communes ayant recours à des prestataires pour l'utilisation des produits phytosanitaires : intégration de clauses au cahier des charges,
- suivi de l'action : un suivi annuel d'une journée pour chaque collectivité, évalue la mise en œuvre de l'action et permet de lever les difficultés éventuelles. Un tableau de bord de suivi des pratiques est constitué pour chaque collectivité, avec une synthèse.

Planning de déroulement de Phyt'Eaux Cités, suite à la signature de la convention :

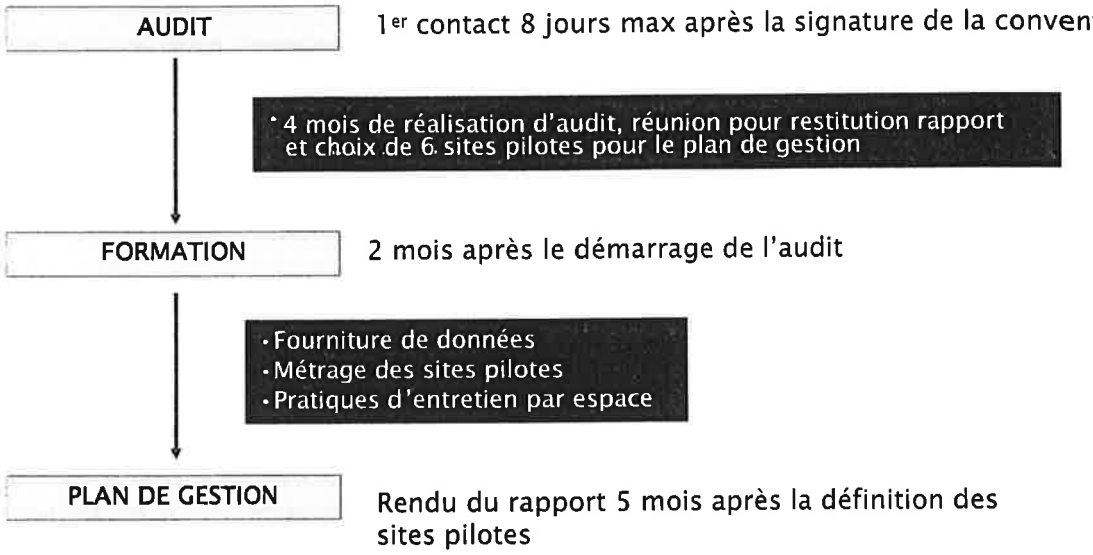
AUDIT
1er contact 8 jours max après la signature de la convention
• 4 mois de réalisation d'audit, réunion pour restitution rapport et choix de 6 sites pilotes pour le plan de gestion
FORMATION
2 mois après le démarrage de l'audit
• Fourniture de données
• Métrage des sites pilotes
• Pratiques d'entretien par espace
PLAN DE GESTION
Rendu du rapport 5 mois après la définition des sites pilotes

3 - Actions bénéficiant à toutes les collectivités

Mobilisation tout au long de l'année

Des contacts par téléphone, par courriel et des réunions ponctuelles seront organisés tout au long de l'action, par le prestataire avec l'appui du mobilisateur, avec les collectivités :

- s'étant démobilisées au cours du projet, afin de relancer l'action sur leur territoire : ce point est essentiel notamment lorsqu'un dérapage de délai entre les prestations d'audit, formation et plan de gestion est imputable aux retards pris par la collectivité. Une attention particulière sera consacrée à sensibiliser les élus et surtout les maires des communes, à la demande des référents,
- afin de répondre aux demandes de renseignement ou d'aide, faites par téléphone ou par courriel.

Animation de manifestations

Le prestataire peut intervenir à la demande de la collectivité lors de manifestations vers le public scolaire, les particuliers ou les associations de jardiniers amateurs.

Journées d'échanges d'expérience

Des réunions annuelles de démonstration et d'échange avec les collectivités adhérentes sur les techniques alternatives et préventives, sont organisées par les mobilisateurs, avec un accueil tournant. Une réunion par an de 2012 à 2015 (soit 4 réunions en tout) est organisée.

Attribution annuelle du Trèfle Phyt'Eaux Cités

A l'issue du suivi annuel des collectivités par le prestataire, leur classement est établi selon l'amélioration de leurs pratiques. La lettre semestrielle Phyt'Eaux Cités communique en début de chaque année, le classement des collectivités. Les réunions de mobilisation ou d'échanges sont l'occasion de décerner « officiellement » les feuilles.

Ce classement est symbolisé par l'attribution de feuilles (entre une et quatre) du Trèfle Phyt'Eaux Cités, selon les critères suivants :

	Cœur du Trèfle : signature de la convention Phyt'Eaux Cités
	1 feuille : réalisation et restitution de l'audit et formation effectuée
	2 feuilles : réalisation et restitution du plan de gestion et/ou intégration des clauses environnementales dans le cahier des charges du prestataire chargé de l'entretien des espaces (en cas de gestion externalisée)
	3 feuilles : mise en place du plan de gestion sur les sites pilotes ou respect à 75 % des points réglementaires et des bonnes pratiques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires
	4 feuilles : passage au « zéro phyto » ou gestion différenciée de l'ensemble des espaces de la collectivité effective

Documents de communication

En outre, les collectivités disposent de nombreux **documents de communication** sur le sujet : articles « clés en main », deux panneaux de communication (panneau d'information "cet espace est entretenu", maquette d'un panneau d'entrée de ville reprenant l'attribution des Trèfles Phyt'Eaux Cités), envoi d'une lettre semestrielle (il pourra être demandé à la collectivité d'y contribuer sous forme de témoignage), questionnaire d'opinion.

Serveur extranet

Les collectivités bénéficient de l'accès à un serveur extranet, véritable plate-forme d'échanges, sur lequel elles peuvent télécharger de nombreux documents utiles, soit généraux (par exemple, bilan annuel de Phyt'Eaux Cités, livret de formation, documents de communication, rapport d'analyse de la qualité de l'eau), soit concernant leur propre collectivité (rapport d'audit, rapport de plan de gestion, suivi annuel, etc.). La collectivité recevra un mode d'emploi d'usage de cet extranet dès son adhésion. L'adresse du serveur est http://extranet.sogreah.fr.